

f

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU COMITE SYNDICAL SCOLAIRE du VERMOIS**  
**DU 29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril 2026, le Comité Syndical Scolaire du Vermois s'est réuni à vingt heures à l'école de Ville-en-Vermois après convocations adressée par le Président, le 23/04/2026 de Monsieur MATHIS Florian.

Membres afférents	
Au Comité Syndical Scolaire :	
Nombre en exercice	: 15
Nombre de présents	: 13
Nombre de Votants	: 14
Quorum	: 08

**Etaient présents :**

Mesdames AYRAL Elisabeth, BARBILLON Renée, FRABOULET Tiffany, GILLES Alice, HALLY Laura, LABRIET Delphine, REMY Ghislaine et TARON Sandrine  
Messieurs BORDY Aurélien, LEFEVER Thierry, MATHIS Florian, RENAULD Arnaud et STEMETZ Jean-François

**Pouvoirs :**

Madame NICOLAS POLIGNANO Lorie donne pouvoir à BARBILLON Renée

**Excusés :**

Monsieur MICHAUT-HUSSON Rémy

Monsieur le président précise que le quorum est atteint avec 14 voix.

Monsieur le Président, ouvre la séance à 20h30, demande si le compte rendu du 10/04/2026 fait l'objet d'observations.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le président demande à un membre du Comité Syndical Scolaire d'assurer le secrétariat de séance.  
Monsieur BORDY Aurélien accepte de prendre le secrétariat.

**13.2026 Constatation et affectation du résultat 2025**

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025  
**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	12 681,24 €
- Un excédent reporté de :	0,00 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :** **12 681,24 €**

- un excédent d'investissement de :	34 587,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	74 587,00 €
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>40 000,00 €</b>

**DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT :	12 681,24 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	12 681,24 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	34 587,00 €

## **14.2026 Budget primitif 2026**

Le Président expose aux membres du Comité Syndical la construction du budget primitif suite à la réunion de la commission des finances. La proposition de budget s'articule autour de deux axes stratégiques :

- Maintenir un service de qualité aux enfants de l'école en apportant les ressources nécessaires,
- Assurer un cadre propice à l'éducation des enfants de l'école en poursuivant le volet pluriannuel d'entretien des locaux et les projets d'investissement sur le long terme.

Après avoir délibéré sur la totalité des postes du budget,

Fonctionnement	
Dépenses :	483 699,69 €
Recettes :	483 699,29 €
Investissement	
Dépenses :	75 713,86 €
Recettes :	150 300,86 €

### POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET

Fonctionnement	
Dépenses :	483 699,69 €
Recettes :	483 699,69 €
Investissement	
Dépenses :	489 361,86 € dont 413 648,00 € de RAR
Recettes :	489 361,86 € dont 339 061,00 € de RAR

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, le conseil délègue à Monsieur le Président, la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement. Monsieur le Président informera l'assemblée générale de ces mouvements de crédits lors de la prochaine assemblée qui suivra ce virement de crédits.

A l'unanimité des membres présents, les membres du Comité :

**APPROUVENT** le budget primitif 2026.

## **15.2026 Participations communales 2026**

Le Président présente la participation 2026 des 5 communes du Vermois.

## PARTICIPATION 2026 DES 5 COMMUNES DU VERMOIS

COMMUNE	POP Actualisée au 01.01.25	NBRE D'ELEVES	BUDGET 2023 (Délibération du 03.04.23)	BUDGET 2024 (Délibération du 07.04.24)	BUDGET 2025 (Délibération du 01.04.2025)	Participation 2026		TOTAL des par 2026	MONTANTS demandés 17.01/2026 50% de 2025	SOLDE JUILLET 2026
						Fonctionnement 195 000,00	Investissement 40 000,00			
AZELOT	411	21	38 833,01	31 604,33	33 777,75	28 047,95	8 500,52	36 548,46	15 802,16	20 746,30
BURTHECOURT	151	16	25 097,88	22 782,29	21 637,95	21 369,86	3 123,06	24 492,92	11 391,14	13 101,78
LUPCOURT	428	27	34 719,36	38 923,27	40 890,62	36 061,64	8 852,12	44 913,76	17 419,17	27 494,59
BRANCHICOURT	345	25	32 711,87	34 838,34	36 565,39	33 390,41	7 135,47	40 525,88	19 461,63	21 064,25
VILLE EN VERMOIS	599	57	74 638,08	74 638,08	78 628,29	76 130,14	12 388,83	88 519,07	41 675,89	46 843,08
<b>TOTAUX</b>	<b>1934</b>	<b>146</b>	<b>206 000,00</b>	<b>202 786,31</b>	<b>211 500,00</b>	<b>195 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>235 000,00</b>	<b>105 749,99</b>	<b>129 250,01</b>

La participation par élève est de 1 335,62 €

La participation par habitant est de 20,68 €

Investissement = "Remboursement du capital et des intérêts des emprunts +  
Nouvel investissement - Montant des subventions"

Après délibération, à l'unanimité, le Comité :  
**ACCEPTE** la participation 2026 des communes.

### 16.2026 Tarifs périscolaire et extrascolaire 2026/2027

Le Président informe que les tarifs sont revus annuellement. Il rappelle la construction de ces tarifs depuis l'arrêt du transport méridien en 2017 et qu'ils n'ont pas évolués depuis, la collectivité ayant pris en charge les augmentations. Le président informe que dans le cadre de la signature d'avenant avec la CAF, nous bénéficions du bonus territoire soit 0.15 € /heure en plus d'une prestation ALSH Extrascolaire accordée par la CAF

Le Président rappelle que les familles sont redevables de 2 heures de périscolaire du midi contrairement aux communes avoisinantes qui ne facturent qu'une seule heure sur les 2 heures. Ce fut un choix politique lors de l'ouverture du périscolaire.

Le Président propose :

- De maintenir les tarifs actuels du périscolaire
- le tarif des repas à 5,14€ en conformité avec la hausse effectuée par le prestataire

PRESTATIONS		Usagers du RPI		Extérieurs au RPI		Ajouter repas par jour
		Participation des familles QF < 950 €	Participation des familles QF > 950 €	Participation des familles QF < 950 €	Participation des familles QF > 950 €	
Périscolaire	matin et soir (pour 1 heure)	2,00 €	2,35 €	2,15 €	2,50 €	5,14 €
	midi (pour 2 heures)	4,00 €	4,70 €	4,30 €	5,00 €	
Mercredi	1/2 journée sans repas	5,10 €	6,10 €	5,60 €	6,70 €	5,14 €
	journée sans repas	8,60 €	10,20 €	9,50 €	11,15 €	5,14 €
Centre aéré	4 jours sans repas	40,80 €	49,00 €	44,80 €	53,00 €	20,56 €
	5 jours sans repas	51,00 €	61,25 €	56,00 €	66,25 €	25,70 €

Après délibération, à l'unanimité, le Comité :

**ACCEPTE** la tarification pour la prestation de service ALSH périscolaire et extrascolaire et des repas pour l'année scolaire 2026/2027.

### **17.2026 Indemnités de fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant :

- que le Syndicat est situé dans la tranche de population de 1000 à 3 499 ;
- que le taux maximum de l'indemnité de fonction mensuelle par rapport au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) est pour cette tranche de population de 12.20 % pour le président et de 4.65 % pour les Vice-présidents,

Le Président propose de verser les indemnités du Président et des Vice-présidents à 12/12ème de l'indemnité annuelle pour le Président et à 12/12ème de l'indemnité annuelle pour les Vice-présidents.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Les indemnités de fonctions seront **automatiquement** revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du Président et du Vice-président est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Président : 12.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-président : 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### **18.2026 Vote d'un nom de domaine**

Le Président informe que le Syndicat Intercommunal Scolaire du Vermois dispose actuellement d'une boîte de communication obsolète.

Le Président demande aux membres du Comité d'innover le système de communication entre les services compétent.

Le Président propose la formule suivante :

- Une adresse mail pour le périscolaire
- Une adresse mail pour le secrétariat
- Une adresse mail pour l'école

Après délibération et à l'unanimité, le Comité :

**ACCEPTE** de procéder d'innover le système de communication entre les compétent.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 23h00

Secrétaire de séance



**BORDY Aurélien**

Signature du Président



**MATHIS Florian**

